

le 4 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 V. 92 Vœu relatif à la situation du lanceur d'alerte Edward Snowden.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant l'attachement de Paris aux Droits de l'Homme, et particulièrement à l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui stipule que "nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance" ainsi qu'à l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme qui énonce les mêmes droits ;

Considérant l'attachement de la Ville de Paris à concilier la transparence et la publicité des décisions publiques qui impactent la vie des Parisiens, notamment sur Internet grâce à la politique d'open data, et le respect de la vie privée et des données personnelles ;

Considérant que le programme PRISM d'espionnage électronique mis en place par la NSA (agence nationale de sécurité américaine) et révélé au public par Edward Snowden, ancien consultant, a consisté en une collecte indifférenciée d'informations utilisées pour surveiller la vie privée de citoyens du monde entier, dont des citoyens français et parisiens ;

Considérant que les documents dévoilés par Edward Snowden attestent que cette surveillance a largement dépassé le cadre de la lutte antiterroriste et de la sécurité intérieure et que cela représente donc une atteinte inadmissible aux libertés et aux droits fondamentaux ;

Considérant qu'en prenant le risque de diffuser ces documents confidentiels, Edward Snowden a agi comme un lanceur d'alerte et a permis d'engager un débat mondial sur la question du respect de la vie privée à l'ère du numérique et sur la nécessité de déterminer un cadre juridique permettant de concilier les programmes de surveillance et de sécurité nationale avec le respect de la vie privée ;

Considérant que depuis ces révélations, Edward Snowden fait l'objet de pressions s'apparentant à une persécution pour motifs politiques de la part des autorités américaines ;

Considérant qu'Edward Snowden est actuellement réfugié politique en Russie et que son séjour temporaire à ce titre arrive à son terme à la fin de ce mois ;

Considérant le rôle historique de Paris comme ville refuge pour les personnalités persécutées en raison de leurs opinions politiques et de leur action en faveur de la liberté, notamment par le biais de son adhésion au réseau ICORN (International Cities of Refugee Network) ainsi que par la création de la Maison des Journalistes ;

Considérant le vœu déposé par les élus du Groupe Ecologiste de Paris relatif à l'accueil d'Edward Snowden en France ;

Sur proposition de M. Patrick Klugman, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- Le Conseil de Paris exprime sa préoccupation quant au respect des droits fondamentaux d'Edward Snowden et à sa protection juridique.
- La Ville de Paris s'engage, si la France accorde le droit d'asile à Edward Snowden, à l'accueillir.